Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_300-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 30
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue des Marronniers » 35133 SAINT GERMAIN EN COGLES, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvions Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, Mme Balusson, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, Mme Boulière, M. De Moncuit, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Était présent en tant que suppléant sans voix délibérative : M. Jobert,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M, Prioul représenté par Mme Meignan, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Hamard représenté par Mme Boulière

Absent excusé : M. Jean Frédéric SOURDIN

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. Rault, Mme Gobé, M. Germain,

Monsieur Daniel HELBERT est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_300_020_7.1 : Création des AP-CP (autorisation de programme et crédits de paiement) : Travaux d'extension et de réhabilitation du Complexe Sportif Intercommunal situé à « La Brionnière » 35460 MAEN ROCH

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, rappelle le passage à la M57 depuis le 1er janvier 2023.

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques et pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2311-3 er R. 2311-9) et le règlement budgétaire et financier en vigueur à Couesnon Marches de Bretagne.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_300-DE

Elle se compose ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, travaux)

- Des crédits de paiement (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Libellé AP/CP OP N°307 – réhabilitation complexe sportif La Brionnière	**Montant de l'autorisation de programme initiale (AP) TTC**	**Répartition des crédits de paiement (TTC)**				
		CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	2 792 527 €	88 740 €	159 398 €	1 040 295 €	1 497 526 €	6 568 €

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, propose :

- **De valider les montants de l'autorisation de programme et de répartition des crédits de paiement tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;**

- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, telles que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT